

Mardi après-midi, 28 mars 2017

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**66 2017.RRGR.45 Motion 011-2017 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour**

N° de l'intervention: 011-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 23.01.2017
Déposée par: Gabi Schönenberger
(Schwarzenbourg, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 21
Urgence accordée: Oui 26.01.2017
N° d'ACE: 222/2017 du 1^{er} mars 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Renoncer à ramener de 1 à 0,75 le coefficient d'encadrement des écoliers et écolières pris en charge par des parents de jour (art. 16, al. 2 (modifié) et art. 19a (nouveau)).
2. Si le point 1 de la présente motion ne passe pas la rampe au Grand Conseil, prolonger au moins la durée d'exécution de manière que la mise en œuvre des modifications apportées soit tout au moins supportable et faisable.

Développement:

Le Conseil-exécutif a décidé récemment, lors de sa séance du 16 novembre 2016, d'adopter la modification de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS). Entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017, les modifications adoptées doivent être mises en œuvre d'ici au 1^{er} août 2017 au plus tard.

Un volet de cette modification d'ordonnance porte sur l'abaissement de 1 à 0,75 du coefficient d'encadrement des écoliers et écolières pris en charge par des structures d'accueil collectif de jour et des parents de jour (art. 16, al. 2 (modifié) et art. 19a (nouveau)).

Dans un premier temps, les parents de jour avaient été exemptés de cette modification de l'ordonnance; c'est seulement fin novembre 2016 que les associations de parents de jour ont appris, avec surprise, qu'elle concernerait également les parents de jour.

Cette décision, tout comme la durée d'exécution particulièrement courte de cette modification d'ordonnance adoptée par le Conseil-exécutif, placent les parents de jour et leurs associations dans une situation difficile et préoccupante.

Le Conseil-exécutif écrit lui-même que les arguments avancés par l'Association bernoise des parents de jour contre l'adaptation du coefficient d'encadrement des écoliers et écolières sont tout à fait compréhensibles mais que la SAP se sent dans l'obligation d'appliquer la motion Rufener.

Cette motion ne prend toutefois pas explicitement position sur la situation des parents de jour. Le Conseil-exécutif estime néanmoins guère défendable d'appliquer un coefficient d'encadrement différent selon le mode de prise en charge des écolières et écoliers: pour les parents de jour comme pour les structures d'accueil collectif de jour, selon lui, l'adaptation de l'article 8 de l'ordonnance cantonale réglant le placement d'enfants (OPE) permettrait de compenser la perte de gain subie par les parents de jour grâce à l'augmentation du nombre d'enfants dont ils assurent la garde.

Ce faisant, il commet une erreur d'appréciation: il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes. L'encadrement par des parents de jour diffère sensiblement de la prise en charge des enfants dans les crèches et les écoles de jour. Cette différenciation ne remet toutefois nullement en cause l'importance capitale que revêt l'application d'un coefficient d'encadrement aussi correct que possi-

ble pour la prise en charge dans les crèches et les écoles pour garantir la qualité d'encadrement requise.

La situation des parents de jour se distingue en plusieurs points de celle des structures d'accueil collectif de jour, par exemple en matière de rémunération, que l'on peut qualifier d'extrêmement faible pour les parents de jour (dans le canton de Berne, les parents de jour touchent en moyenne 5,84 francs par enfant et par jour).

En réduisant cette rémunération très modeste d'un quart, l'on peut craindre que plus personne, à l'avenir, ne sera disposé à proposer une place d'accueil. Ce revenu n'est plus défendable, surtout si l'on considère les exigences et les prescriptions toujours plus pointues en la matière.

Suite à l'adaptation du coefficient d'encadrement, les parents de jour pourront certes accueillir sept écoliers au lieu de cinq, et compenser ainsi la perte de gain (étant précisé que les propres enfants des parents de jour sont pris en compte dans le calcul du coefficient d'encadrement), mais cette possibilité est rarement réalisable dans la pratique.

Voici quelques exemples pour illustrer mon propos: une famille de jour a besoin d'un espace suffisant et doit pouvoir offrir aux enfants des possibilités de s'isoler – la taille du salon peut être adaptée pour cinq enfants mais être définitivement trop petite pour sept. Certains parents de jour accueillent par ailleurs des enfants dont les besoins de prise en charge sont plus élevés.

De plus, bien que la surveillance des devoirs ne soit pas une tâche clé de l'activité d'encadrement, il est évident que le parent de jour offre de l'aide et assure le suivi des devoirs – le faire pour cinq ou sept enfants change passablement la donne.

Autre point qui diffère des structures d'accueil collectif: le parent de jour s'occupe seul des enfants. Il ne saurait être mis sous pression au point d'être dépassé, ni les enfants être exposés à ce type de risque; il faudrait, au contraire, pouvoir préserver le cadre familial caractéristique de cette forme d'encadrement.

Une famille d'accueil ne peut dès lors pas simplement accueillir des enfants en plus sans qu'il en résulte d'importantes conséquences et/ou modifications dans sa propre constellation familiale.

Les parents de jour jouent un rôle important et constituent une solution complémentaire aux structures d'accueil extrafamilial. Ils accueillent des écoliers et écolières, par exemple là où il n'existe pas une offre suffisante d'écoles de jour et lorsque l'encadrement en période de vacances scolaires reste problématique; ils représentent également une solution idéale pour les parents dont les jours et les horaires de travail sont irréguliers (pour de telles familles, les parents de jour constituent une alternative pratique et économique, puisque celles-ci doivent payer uniquement les heures de garde effectives).

Le fossé entre les parents ayant des revenus confortables qui peuvent s'offrir des places privées et les parents dont les moyens financiers sont limités continue de se creuser. L'OPIS apportait une amélioration sensible en ce sens qu'elle permettait d'octroyer des subventions selon l'urgence financière. Avec cette décision, on refait un pas en arrière.

Je tiens par ailleurs à souligner qu'à l'heure actuelle, seul un très petit nombre de communes (notamment de nombreuses communes rurales du canton) disposent déjà d'une école de jour en bonne et due forme proposant tous les modules.

De plus, certains enfants ont besoin d'un cadre familial plus intime pour être à l'aise.

Les écoles de jour et les familles de jour ne sont pas en concurrence; les familles de jour complètent de manière pertinente les autres formes d'encadrement, c'est une solution indispensable. Si les parents de jour jettent l'éponge, les communes se trouveraient confrontées à d'importantes difficultés.

Si l'on s'obstine à ramener de 1 à 0,75 le coefficient d'encadrement des écoliers et écolières pris en charge par des parents de jour, c'est le modèle même de parents de jour en tant que solution complémentaire d'accueil extrafamilial qui sera mis en péril, ce qui n'est ni utile ni pertinent.

Motivation de l'urgence: cette affaire revêt un caractère très urgent, puisque le Conseil-exécutif a adopté les modifications le 16 novembre 2016, qu'elles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et qu'elles doivent être mises en application d'ici au 1^{er} août 2017 au plus tard.

Réponse du Conseil-exécutif

La modification du coefficient d'encadrement pour les écoliers et les écolières ne vise bien sûr pas à mettre en péril le modèle des familles de jour. Tout en comprenant les réserves exprimées par la motionnaire, le gouvernement a une vision différente des effets de la nouvelle réglementation.

Bien que la garde extrascolaire par des familles de jour subventionnées soit autorisée, elle ne devrait pas être la règle. Les élèves devraient être accueillis en premier lieu dans les modules à journée continue. Leur prise en charge en milieu familial est surtout judicieuse dans les situations suivantes:

- absence d'école à journée continue dans la commune, faute d'une demande ferme pour dix élèves au moins en rendant la création obligatoire;
- situation professionnelle des parents impliquant un horaire de prise en charge non couvert par les modules parascolaires;
- motifs pédagogiques particuliers.

En 2015, plus d'un tiers des heures de garde subventionnées en famille de jour était utilisé par des enfants d'âge scolaire. Si une partie de ceux-ci recouraient aux modules à journée continue, cela libérerait des places pour les enfants plus jeunes, qui en ont grandement besoin. Dès lors que la prise en charge de ces derniers continue d'être rétribuée par les coûts normatifs complets (multipliés par 1,5 pour les bébés de moins de 12 mois), le manque à gagner dû à l'abaissement du coefficient à 0,75 devrait rester raisonnable pour la plupart des familles de jour. De plus, l'ordonnance cantonale sur le placement d'enfants a été adaptée de façon à limiter à cinq le nombre de places et non plus celui des enfants. Ainsi, il est désormais possible de s'occuper en même temps de quatre élèves et de deux enfants d'âge préscolaire, par exemple.

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que toutes les écoles à journée continue ne se sont pas encore équipées pour prendre en charge des élèves de l'école infantine. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles ces derniers continuent souvent d'être accueillis par des familles de jour ou des garderies. La nouvelle donne devrait avoir un effet incitatif et pousser les écoles à journée continue à s'adapter, tout en réduisant le nombre d'élèves accueillis par des parents de jour.

L'accueil familial de jour peut rester judicieux à l'entrée à l'école dans les situations évoquées plus haut. Mais la réduction du coefficient d'encadrement se justifie également dans un tel cas. La prise en charge doit en effet être conforme au niveau de développement de l'enfant. Elle peut certes rester intensive pour les élèves qui doivent être accompagnés à l'école, ont besoin d'aide pour leurs devoirs ou sont en phase de crise. Mais au fur et à mesure qu'ils grandissent, les enfants gagnent normalement en autonomie et savent davantage s'occuper seuls ou avec d'autres enfants. Le temps à leur consacrer diminue en principe lorsqu'ils entament leur scolarité.

Si, dans des cas particuliers, il se révèle néanmoins difficile de trouver des parents de jour, leurs organisations ont la possibilité de ne pas répercuter la différence de rétribution sur les familles d'accueil, mais de la compenser dans leurs comptes. Seule une partie des coûts normatifs est en effet versée aux parents de jour, et le canton ne donne pas de directives salariales.

Dans l'accueil familial de jour, ce sont les heures de prise en charge effectives qui sont rétribuées, alors que les garderies sont financées de manière forfaitaire. Le forfait journalier peut être appliqué lorsque l'enfant fréquente la garderie le matin avant l'école, à midi et l'après-midi. L'article 31, alinéa 2 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) règle les émoluments pour une demi-journée avec repas de midi (75% du forfait journalier) ou sans (50%).

Ces modalités seront réexaminées lors de l'introduction généralisée du système de bons de garde en 2019, qui modifiera de nouveau la donne. Celle-ci devrait notamment permettre aux familles de jour et aux garderies de fixer des tarifs supérieurs aux coûts normatifs actuels. D'ici là, le Conseil-exécutif observera de près les conséquences de l'abaissement du coefficient d'encadrement pour les élèves. Les éventuels effets indésirables pourront être corrigés si nécessaire, à moins que le principe même du coefficient d'encadrement ne soit revu.

L'OPIS révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les organisations d'accueil familial de jour ont un délai de sept mois pour adapter leurs règlements et contrats. Elles peuvent profiter de cette période de transition pour attribuer les heures libérées à des enfants en liste d'attente. La nouvelle période tarifaire débutera le 1^{er} août 2017, soit au début de la nouvelle année scolaire, qui amène généralement son lot de changements dans les contrats de prise en charge. La motion n'explicite pas clairement les raisons pour lesquelles une prolongation de la durée d'exécution serait nécessaire spécifiquement pour les organisations d'accueil familial de jour. Le délai est en effet le même pour les garderies.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter les deux points de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif:

Vote point par point

Chiffre 1: Rejet

Chiffre 2: Rejet

Le président. Ich habe eine organisatorische Anmerkung. Ich möchte die letzten beiden Traktanden durchziehen. Wir haben eine Verpflegung organisiert, Sandwiches und Getränke, die man einnehmen kann, wenn wir die Sitzung geschlossen haben. Sie können nachher noch länger im Ratsaal oder in der Wandelhalle bleiben. Ich habe noch eine Verabschiedung zu machen, aber diese dauert auch nicht allzu lange. Sind Sie damit einverstanden, dass wir die Sitzung nun ohne Pause durchziehen? – Das ist der Fall. Wir kommen zu Traktandum 66. Dafür sind ja auch die vielen Besucherinnen und Besucher auf die Tribüne gekommen. Es geht um die Motion Gabi Schönenberger. Der Regierungsrat ist nicht bereit, diese anzunehmen und wünscht ziffernweises Abstimmen. Wir führen eine freie Debatte, die Motionärin hat das Wort.

Sarah Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg (PS). Mein Vorstoss möchte erreichen, dass der Regierungsrat auf seinen Entscheid zurückkommen muss und Artikel 19a der Verordnung über die Angebote zur sozialen Integration (ASIV) wieder aufzuheben ist. Weshalb? Der Regierungsrat sieht diese Massnahme als Teil der Umsetzung der Motion Rufener. Die Motion Rufener nimmt allerdings nicht explizit Stellung zum Bereich der Tagesfamilien. Der Regierungsrat sieht seine Massnahme, die Kürzung des Betreuungsfaktors um einen ganzen Viertel für Kindergarten- und Schulkinder im Tagesfamilienbereich auch als Förderung der Tagesschulen. Das regierungsrätliche Bestreben, Tagesschulen weiterhin konkret zu fördern, ist loblich und wichtig. Auch kann ich verstehen, dass man bei Gemeinden die tagesschulmässig noch nicht weit sind, nun etwas Druck machen will, denn die Tagesschulverordnung ist schliesslich schon seit 2008 in Kraft. Ich bezweifle aber sehr, dass das vom Regierungsrat hierzu gewählte Mittel, diese Reduktion des Betreuungsfaktors für Kindergarten- und Schulkinder im Tagesfamilienbereich, dafür der richtige Weg ist. *(Des visiteurs sur la tribune brandissent une banderole pendant l'intervention. Le président interrompt l'oratrice.)*

Le président. Einen Moment, bitte. Den Besuchenden ist es nicht erlaubt, Transparente vorzuzeigen oder andere Mitteilungen zu machen, ebenso wenig wie das Applaudieren oder sonstige Interventionen. Danke für diesen Respekt! Entschuldigen Sie die Unterbrechung, Grossrätin Gabi Schönenberger.

Sarah Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg (PS). Bei meiner Motion geht es nicht um Tageseltern versus Tagesschulen, nicht um eine Konkurrenzsituation, sondern um eine sinnvolle Erweiterung von familienergänzender Betreuung. Solche soll weiterhin möglich sein, mit einem parallelen Aufbau der Tagesschulen. Die flexible Betreuungsform von Tagesfamilien hat sich bewährt. Sie kann gerade in bestimmten Situationen sehr geeignet sein. Der Regierungsrat nimmt die Punkte meiner Begründung auf und sagt selber auch richtigerweise am Anfang seiner Antwort, weshalb – und insbesondere in welchen Fällen – gerade diese Betreuungsform der Tagesfamilie sehr sinnvoll sein kann, beispielsweise eben dann, wenn Gemeinden noch keine Tagesschule haben oder noch kein ausreichendes Angebot mit genügend Modulen. Gerade in einigen der ländlichen Gemeinden ist das nämlich der Fall. Auch die fehlende Ferienbetreuung wäre ein Thema. Dank der Motion von Grossrätin Marti gibt es hier zwar etwas, aber die Verordnung ist erst in der Vernehmlassung, und in etlichen Gemeinden ist ein Ferienbetreuungsangebot erst im Aufbau. Ein weiteres Beispiel sind Eltern mit besonderen Arbeitszeiten, wie beim gesuchten Pflegepersonal, in der Gastronomie, im Verkauf oder eben sogar bei Grossrätinnen oder Grossräten. Ein weiterer Grund kann sein, dass besondere pädagogische Gründe vorliegen oder Kinder einfach diesen familiären Rahmen brauchen. Es gibt somit viele Gründe, die für mein Anliegen sprechen.

Die Kürzung ist ungerecht. Tagesfamilienorganisationen erhalten bereits einen tiefen Normkostenansatz von 9,16 Franken. Dafür leisten sie Dinge, die keine KITA und keine Tagesschule für diesen Preis leisten kann. Beispiele sind ihre flexiblen Betreuungszeiten oder dass sie im ländlichen, eher dünn besiedelten Gebiet Betreuungsarbeit übernehmen, die nicht sehr lukrativ ist.

Es ist davon auszugehen, dass es durch diese Lohnkürzung noch schwieriger oder gar unmöglich wird, qualifizierte, geeignete und motivierte Betreuungspersonen anstellen zu können. Wenn auf diese Massnahme nicht verzichtet wird, müsste mindestens der Normkostenansatz für Tageseltern so erhöht werden, dass faire Löhne für eine verantwortungsvolle Arbeit bezahlt werden können. Der Lohn der Tageseltern – meist sind es Tagesmütter, es trifft also wieder einmal die Frauen – ist schon sehr tief, eigentlich nicht viel mehr als ein Taschengeld. Eine weitere, erhebliche Kürzung wäre einfach ein absoluter Affront gegenüber dieser wertvollen geleisteten Arbeit. Darum geht es hier, die Kürzung beträgt nämlich einen ganzen Viertel.

Der Regierungsrat schlägt vor, diese Kürzung in der Gesamtrechnung der Tageselternvereine aufzufangen. Doch das ist einfach illusorisch. Bei den meisten Tageselternvereinen besteht der Aufwand vorwiegend aus Lohnkosten, und hier besteht nicht wirklich Spielraum. Es wäre also kaum zu umgehen, diese Kürzung vollumfänglich auf die Tageseltern abzuwälzen, wenn die Vereine nicht nachher ins Strudeln kommen wollen. Denn die Kosten für diese Organisationen haben in den letzten Jahren durch die Professionalisierung zugenommen. Es gibt mehr Anforderungen und Auflagen von Seiten des Kantons, beispielsweise das achtseitige Aufsichtskonzept. In Artikel 20 der ASIV ist das auch beschrieben: Sie müssen Schulungen und Weiterbildungen mit den Tageseltern machen, Strafregisterauszüge sind gesucht, Verhaltenskodex zur Prävention von sexuellen Übergriffen, und so weiter. Zudem liegt der Kanton Bern im interkantonalen Bereich bereits deutlich unter den Lohnempfehlungen des Schweizerischen Verbands, sowohl bei den Geschäftsstellen wie auch bei den Tageseltern.

Auch ein wichtiger Punkt ist, dass die unterschiedliche Entlohnung der Betreuung von Vorschule und Schulkindern zu einem erheblichen administrativen Mehraufwand führen würde. Und wichtig ist mir auch, dass es doch einfach keinen Sinn macht, diese Massnahme so kurz vor der Umstellung des ganzen Systems auf Betreuungsgutscheine im Jahr 2019 zu machen. Deshalb ist der Beschluss des Regierungsrats einfach nicht nachvollziehbar. Er ist eine strategische Fehlentscheidung. Hauptleidtragende hiervon sind nämlich die berufstätigen Eltern, die dann vielleicht im Sommer 2017 plötzlich ohne Betreuung dastehen. Dabei handelt es sich eben nicht einfach nur um ein blosses Drohszenarium. Wie Sie aus den vielen Schreiben von Tageseltern, Eltern, Tageselternvereinen und Gemeinden ersehen, brennt es den Leuten unter den Nägeln. Nun ist es an uns, diesen Regierungsratsbeschluss, der weder wohlüberlegt noch sinnvoll war, zu korrigieren und diesen Artikel 19a der ASIV wieder aufzuheben. Und jetzt sehe ich das Lämpchen blinken, meine Redezeit ist um. Ich hätte noch mehr zu sagen und komme später noch einmal ans Rednerpult.

Le président. Ist überhaupt irgendeine Fraktion dagegen? – Das ist nicht der Fall. Möchte eine Fraktion etwas sagen? – Möchte eine Einzelsprecherin oder ein Einzelsprecher etwas sagen? – Beides ist nicht der Fall. Möchte der Regierungsrat etwas sagen? – Das ist der Fall. (*Hilarité*)

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Tout d'abord, je tiens à relever que cette motion m'est, pour certains aspects, très sympathique. Malheureusement, nous avons entendu et lu par médias interposés bien des informations que je qualifierais d'incomplètes. Tout d'abord, cette révision a été menée en prévision de la mise en œuvre prochaine des bons de garde, qui va automatiquement générer une forte augmentation de la demande. Comme le Conseil-exécutif a décidé de mettre cette réforme en œuvre en respectant la neutralité des coûts, nous devons donc prendre des décisions pour respecter cette exigence. Ses propositions ont été validées avec la Direction de l'instruction publique ainsi que le gouvernement. La révision des facteurs de garde se base sur plusieurs éléments que j'aimerais citer. Nul ne pourra contester que la garde d'enfants en âge de scolarité nécessite légèrement moins d'attention que les enfants en bas âge. La révision permettra à l'avenir aux parents de jour d'offrir cinq places en tenant compte du facteur et non plus de limiter leur activité à cinq enfants. Le coefficient de 0,75 s'applique uniquement pour les enfants en âge de scolarité. Pour les enfants jusqu'à douze mois, et les enfants aux besoins particuliers, le coefficient est lui fixé à 1,5. Pour tous les autres enfants c'est un facteur de 1 qui s'applique. Le coefficient ne peut donc pas être un argument pour invoquer une surcharge de travail administratif. La presse a relayé que les parents de jour touchaient un salaire inférieur à 6 francs – j'ai lu 5,84, d'autres m'ont parlé de 6 francs et quelques centimes. Le canton ne définit pas ce montant. Ce que je peux dire, c'est que les associations en charge de l'organisation des parents de jour touchent plus de 9 francs, pour être précis, dès le 1^{er} juillet 2017, 9,25 francs par heure. Affirmer qu'il n'y a pas de marge de manœuvre me laisse tout de même un brin songeur, est-ce qu'un tiers est vraiment nécessaire pour l'aspect administratif? Actuellement les places disponibles dans les crèches, mais également les heures de garde auprès des parents de jour, sont très sollicitées pour des enfants en âge de scolarité. Cette situation a pour effet que de nombreux parents ne trouvent pas de solution de garde pour leurs enfants en bas âge.

Il faut également relever que cette situation n'est pas l'apanage des régions sans école à journée continue, mais se retrouve d'une manière prononcée dans les villes offrant d'excellentes écoles à journée continue, avec des modules dès tôt le matin jusqu'en fin de soirée. Permettez-moi de vous transmettre quelques chiffres. En ville de Berne, 48 pour cent des places de crèche sont utilisées par des enfants en âge de scolarité, dans le reste du canton, hors ville de Berne, ce pourcentage se

situé à 13,9. En ville de Berne, 30 pour cent des heures de garde auprès des parents de jour sont utilisées par des enfants en âge de scolarité. Pour l'ensemble du canton, sans la ville de Berne, ce pour-cent est de 40. Dans certaines communes de l'agglomération bernoise offrant des écoles à journée continue avec des modules dès tôt le matin jusqu'en fin de soirée, ces taux peuvent monter jusqu'à 77 pour cent des heures prestées par des parents de jour, voire 62 pour cent des places de crèche. Pouvons-nous continuer de cette manière? Sans vouloir ici prendre position pour un système de garde ou un autre, il me semblerait toutefois logique de pouvoir réserver les crèches et les parents de jour en premier lieu pour les enfants en bas âge et les écoles à journée continue pour les enfants en âge de scolarité. C'est une question de bon sens.

De plus, la situation du canton exige d'utiliser avec certains égards les ressources disponibles. Par le changement proposé, nous ne voulons pas imposer une solution par rapport à une autre, mais rendre le système plus cohérent avec l'effort effectué de permettre ainsi de mieux utiliser les ressources à disposition, tout en permettant d'offrir plus de places de garde pour la petite enfance. Alors oui, le système proposé n'est certainement pas parfait et pourrait être amélioré en pensant particulièrement aux régions où une école à journée continue ne peut pas, et non pas ne veut pas, être mise sur pied. Mais de là à revenir à un système n'utilisant pas efficacement les ressources à disposition, il est un pas que nous vous demandons de ne pas franchir, tout en étant bien conscients qu'il le sera malgré tout.

Le président. Ich übergebe der Motionärin noch einmal das Wort. So schnell wie die Fraktionen gewesen sind, haben Sie genügend Zeit zum Sprechen. (*Hilarité*)

Sarah Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg (PS). Ich nehme nun die Zeit der Fraktionen auch gleich hinzu. (*Hilarité*) Herr Regierungsrat Schnegg hat sich noch korrigiert, glaube ich. Es ist so, dass Schulkinder in der Betreuung nicht weniger Aufmerksamkeit brauchen als Vorschulkinder. Ich nenne als Beispiel nur die Hausaufgabenbetreuung. Sechs Kinder statt fünf zu betreuen, weil jetzt in Plätzen statt Kindern gerechnet wird, ist auch ein wenig illusorisch. Tageseltern können nicht einfach eine x-beliebige Anzahl Plätze anbieten. Es gilt dabei auch den Platzbedarf zu berücksichtigen. Und die Tageseltern, vor allem Tagesmütter, sind alleine mit den Kindern und wollen ihre Arbeit gut machen.

Was ich auch noch sagen möchte: Die Tageseltern leisten auch einen Beitrag für die Wirtschaft. Sie schaffen Arbeitsplätze, denn sie entlasten KITA und Tagesschulen, wenn es darum geht, dass die berufstätigen Eltern Familie und Beruf besser vereinbaren und dadurch im Berufsleben verbleiben können. Das ergibt eine Win-win-Situation für berufstätige Eltern und erwerbswillige Tageseltern. Immer wieder wird von allen Seiten der Fachkräftemangel beklagt. Dieser ist heute eine Realität; er wird sich in Zukunft noch zuspitzen und uns gerade im Gesundheitswesen herausfordern, insbesondere aufgrund der demographischen Entwicklung. Bei der Debatte um die Spitalversorgungsplanung haben wir gehört, dass das schon jetzt eine riesige Herausforderung ist. Und gerade ein Teil dieser Gesundheitsfachkräfte wird eben fehlen, wenn sie plötzlich ohne ihre Tageseltern dastehen und mit ihren unregelmässigen Arbeitszeiten keine geeignete Alternative finden können. Wir können uns nicht leisten, aufgrund unzureichender familienergänzender Betreuungsmöglichkeiten, auf diese Arbeitskräfte zu verzichten. Es gilt, die gut ausgebildeten, erwerbswilligen Eltern mit adäquater Kinderbetreuung zu entlasten. Nochmals: Mir ist wirklich wichtig, klarzustellen, dass Tageseltern und Tageselternvereine nicht gegen die Tagesschulen arbeiten. Sie sind vielmehr eine sinnvolle und bewährte Ergänzung zum familienergänzenden Betreuungsangebot. Deshalb vielen Dank, liebe Kolleginnen und Kollegen, für Ihr Verständnis in dieser Frage und Ihr Mithelfen, diesen unüberlegten Entscheid des Regierungsrats wieder gerade zu biegen und den Faktor 1 für Kindergärten- und Schulkinder zu belassen.

Le président. Wir kommen zur ziffernweisen Abstimmung. Wer Ziffer 1 der Motion annehmen will, stimmt ja, wer das nicht will, stimmt nein.

Vote (ch. 1)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 133

Non	6
Abstentions	2

Le président. Sie haben Ziffer 1 angenommen. Wir kommen zu Ziffer 2. Wer diese als Motion annehmen will, stimmt ja, wer das nicht will, stimmt nein.

Vote (ch. 2)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui	128
-----	-----

Non	5
-----	---

Abstentions	7
-------------	---

Le président. Sie haben Ziffer 2 angenommen. (*Applaudissements venant de la tribune*) Ich habe gesagt: Bitte keine Interventionen von der Tribüne! (*Agitation*) Andernfalls muss ich noch die Tribüne räumen. (*Hilarité*)